



Le 28 novembre 2017

**Par SDÉ, courriel et messenger**

Monsieur Pierre Méthé  
Directeur des Affaires institutionnelles  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Simon Turmel**  
Avocat

Hydro-Québec  
Vice-présidence – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3563  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2018-2019**  
**Votre dossier : R-4011-2017 / Notre référence : R054562 ÉF**

---

Monsieur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») fait suite à la correspondance de la Régie de l'énergie (la « Régie ») du 21 novembre 2017 relativement à la planification de l'audience.

À cet effet, vous trouverez en annexe un document présentant, sous forme de tableau, les détails relatifs à la composition des panels du Distributeur ainsi que les sujets couverts par ceux-ci. Le Distributeur se réserve le droit d'ajuster, au besoin, la composition de ses panels.

Le témoignage du président d'Hydro-Québec Distribution, M. David Murray, est estimé à 40 minutes. Les autres panels feront une présentation d'une durée d'environ 30 minutes chacun. Par ailleurs, le Distributeur ne prévoit pas traiter de la politique financière.

Enfin, le Distributeur se réserve 15 minutes de contre-interrogatoire par intervenant.

Le temps requis pour l'argumentation finale est approximativement de 2 h 30.

#### Chapitre 12 des Tarifs

Par la présente, le Distributeur désire également faire suite à la correspondance de la Régie datée du 8 novembre 2017 envoyée dans le cadre du présent dossier.

Tel qu'il est indiqué à la pièce HQD-20, document 2 du dossier R-3964-2016, il est proposé d'intégrer le chapitre 12 des *Tarifs* portant sur les frais liés au service d'électricité dans le texte des nouvelles conditions de service d'électricité. Ainsi, en réponse à l'ordonnance de la Régie contenue à sa décision D-2017-118, le Distributeur déposera pour approbation au dossier R-3964-2016 une mise à jour des différents frais et prix proposés liés au service d'électricité.

En conséquence, le Distributeur apporte les ajustements suivants à sa preuve en retirant de l'examen du dossier R-4011-2017 les pièces suivantes :

- HQD-13, document 3, articles 12.3 à 12.9;
- HQD-14, document 4, chapitre 12 (pages 196 à 211);
- HQD-14, document 5, chapitre 12 (pages 189 à 204).

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

*(s) Simon Turmel*

**SIMON TURMEL**, avocat

ST/sg

p. j.

c. c. Intervenants (par courriel seulement)